

**1. Conseil municipal précédent**

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Etude de rénovation du Centre Bourg : lancement de la consultation**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE le lancement de la consultation pour l'étude de rénovation du centre bourg
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**3. Tarifification salles : mise à disposition à l'association des Professionnels de Santé du Pays de Pouzauges**

Avec 3 abstentions (F.X. LEBLOND, A. BITEAU, C. BELAUD), 1 voix contre (J.L.DUCOUT) et 13 voix pour

Le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents,

- AUTORISE la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Bocage au profit de l'association des Professionnels de Santé du Pays de Pouzauges pour le 25 septembre 2021
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**4. Ecole publique Les P'tits Minois : participation pour l'inscription d'un élève non-résident**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- DEMANDE la participation financière aux communes de résidence n'ayant pas d'école publique d'un montant de 677,07 € par élève suivantes :

Commune	Elèves au 1/01/22	Coût élève 2021 (677,07 €)
Montravers	1	677,07 €
Saint-Amand-sur-Sèvre	1	677,07 €
Saint-André sur Sèvre	6	4 062,42 €
Total	8	5 416,56 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**5. Association OGEC : forfait communal 2022**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- FIXE à 67 029.00€ le forfait communal 2022 attribué à l'OGEC de l'école privée « Etre et Devenir »
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**6. Tarifification des droits de place : Marché de producteurs et artisans locaux 2022**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- FIXE le droit de place des commerçants non sédentaires sur le marché hebdomadaire à 12€ / an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 7. Fiscalité directe locale : vote des taux 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- FIXE les taux de fiscalité au titre de 2022 comme suit :
  - Taxe foncière sur le bâti : 33.16% (correspondant à **16.64% de la part communale** et 16.52% départementale)
  - Taxe foncière sur le non bâti : 38,93 %
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## 8. Emploi saisonnier : création pour l'été 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- AUTORISE la création d'un emploi saisonnier aux conditions suivantes :
  - o Période du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022
  - o Temps de travail : temps plein
  - o Grade : adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon (indice majoré 340)
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Jeudi 17 mars 2022

Pour affichage sur le panneau municipal

**Madame la Maire lève la séance à 21h00**

Signature du Maire

Le procès-verbal sera consultable en ligne après son approbation. Les délibérations seront consultables dans leur intégralité auprès du secrétariat général de la collectivité, après validation du procès-verbal. Merci de prendre rendez-vous.



Anne ROY  
Maire